

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2023-029
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER
Sur la totalité du chemin de l'écluse et sur une partie du chemin des Boènes
(après le numéro 7 jusqu'à l'entrée du parking du PSA).

Le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande effectuée le 02/10/2023 par la SNC CLOS DES CIMES, en raison de la livraison des bâtiments de la micro-crèche prévue le mercredi 25 Octobre 2023 par des semi-remorques.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement de tous véhicules, sur la totalité du chemin de l'Ecluse et sur une partie du Chemin des Boènes (du numéro 7 à l'entrée du parking du SPA Les sources du Haut Plateau), **le mercredi 25 octobre 2023 à partir de 7h00 jusqu'à 18h00.**

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux, et la SNC LE CLOS DS CIMES

Fait à Saint Bonnet le Froid, le 10 Octobre 2023,

M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

